

260528D6

OBJET :

**Compte
Financier
Unique**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai à 19h00 le Conseil Municipal de la Ville de Somain s'est réuni à la salle des cérémonies sous la présidence de Monsieur le Maire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 mai 2026, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : GROS Jean-Baptiste, BOURLET Aïcha, WERQUIN Isabelle, MARCINIAK Fabien, BAILLEUX Justine, HOUDRE Nicolas, MEUNIER Virginie, LINKE Dominique, CARON Francis, CAMMERA Myriam, LOCOGE Yves, BRABANT Pierre, PREUD'HOMME Fabienne, GAMBIER Fabrice, SOUFFLET Hervé, WUILLAUME Véronique, DUCHEMIN Laurence, PAPADIA LECOCQ Elisa, GREF Sébastien, WIART Claire, VANDREPOTTE Sarah, DIENNE Romaric, LESSCHAVE Lolita, FINKE Daisy, KAHALERRAS Mohamed, VON WALLENSTEIN Mélissa, LEHINGUE Yazid et DE CAMPEAU Sigline.

Absents ayant donné pouvoir : SAILLY Fabien à BOURLET Aïcha, MATUSZEWSKI Jérôme à LINKE Dominique, DUPRIEZ Christophe à BRABANT Pierre, QUENNESSON Julien à FINKE Daisy, MARCHIO Matthieu à DE CAMPEAU Sigline

Secrétaire de séance : WERQUIN Isabelle

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération du 3 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.I.P.) ;

Vu le Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 de la ville de Somain et la note annexe ;

Considérant que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 (I) dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » et que le C.F.U. deviendra à partir du C.F.U. 2026 voté en 2027, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens ;

Considérant que le C.F.U. met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U. est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du C.F.U. ;

Conformément à l'art. L. 2121-14 du Code dans les séances où le compte administratif municipal élit son président. En conséquence, le Maire de la mandature 2020-2026 s'étant retiré, la présidence est assurée par Monsieur Jean-Baptiste GROS, Maire pour le mandat 2026-2032 ;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis par M. le président de séance s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement :

- Dépenses : 14 531 529,64 €
- Recettes : 14 592 299,88 €

Investissement :

- Dépenses : 2 579 034,45 €
- Recettes : 2 708 830,09 €

Restes à réaliser (R.A.R.) :

- Dépenses d'investissement : 1 261 341,88 €
- Recettes d'investissement : 135 958,00 €

Résultats de l'exercice 2025 :

- Section de fonctionnement : + 60 770,24 €
- Section d'investissement : + 129 795,64 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 4 abstentions, le maire de la mandature 2020-2026 ne participant pas à ce vote :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **APPROUVE** le compte financier unifié
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, pour l'accomplissement des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 059-215905746-20260528-260528D6-DE

08 JUN 2026

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Baptiste GROS



La secrétaire de séance,

Isabelle WERQUIN

